



N/réf. 10 SF/csa

COMMISSION D'ATTRIBUTION DU FONDS DE COMPENSATION
instituée par le règlement d'application de la LaLAT

RAPPORT D'ACTIVITE LEGISLATURE 2018-2023
4ème année
(1^{er} décembre 2021 au 30 novembre 2022)

I. Bases légales

- Article 1, alinéa 1 de la loi sur les commissions officielles du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 5, lettre a du règlement sur les commissions officielles du 10 mars 2010 (RCOF; A2 20.01);
- Article 30D de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LaLAT; L1 30);
- Article 2 du règlement de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (RaLAT).

II. Compétences légales de la commission

La commission d'attribution du fonds de compensation est chargée d'élaborer des directives fixant les principes d'octroi des fonds prélevés au titre de la taxe sur la plus-value foncière et destinés au financement d'équipements communaux. Elle rend un préavis à destination du département du territoire (DT) en vue de leur attribution.

III. Activités de la commission

La commission a siégé à une reprise, le 12 octobre 2022.

M. Gilles Marti représente l'Association des communes genevoises (ACG).

M. Michel Bertschy représente le service des affaires communales en sa qualité de directeur.

M. Sylvain Ferretti, directeur général de l'office de l'urbanisme, assure la présidence de la commission.

Lors de sa séance, la Commission a préconisé un versement de 1'500'000 francs en 2023 au Fonds intercommunal de développement urbain (FIDU) sous forme de don et un versement d'une subvention de 500'000 francs à la commune de Bernex pour la réalisation de sa ferme urbaine au titre de l'article 3.2 de la directive fixant les principes d'octroi.

La trésorerie du fonds affiche, au 30 novembre 2022, un solde de 3'804'963 francs.

IV. Secrétariat de la commission

Le secrétariat de la commission est assuré par M. Christophe Salmon, directeur administratif et financier de l'office de l'urbanisme.

Le secrétariat se charge de l'organisation des séances, de la prise de procès-verbaux et de leur transmission, de l'élaboration des documents de la commission et de la transmission des préavis de la commission au magistrat du département du territoire.

V. Frais de la commission

A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)

La somme de 65 francs a été versée pendant la période considérée

B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 24 RCOF)

Néant

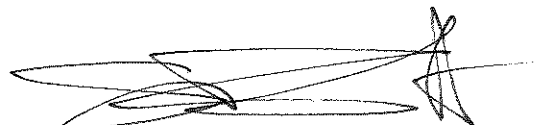
C. Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOF)

Néant

D. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)

Néant

Genève, le 30 novembre 2022



Sylvain Ferretti
Président de la commission